

Décision

Générale

colonial

## Décision n° n° 805 accordant un congé administratif à M. Maisnien de Mersuay,

n° 805

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
30 juillet 1949

Numéro JO  
n° 7 du 31/07/1949

Date du numéro  
31 juillet 1949

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les accessoires des fonctionnaires et agents des services coloniaux

**Vu** le décret n° 47-970 du 29 avril 1941 portant modification au décret du 2 mars 1910 en ce qui concerne le régime des congés et abrogeant le décret du 1<sup>er</sup> août 1944,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), est accordé à M. Maionien de Mersuay, capitaine de port «2 classe,

#### Art. 2

M. Maignien de Mersuay rejoindra son lieu de congé par première occasion aérienne pour compter du 8 août 1919 et voyagera en 13 classe, aux frais du budget local (assimilation : 1 catégorie & D »).

#### Art. 3

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera,

*pour le gouverneur et par le délégué le secrétaire général.*

**CHAMBOREDON**